



CONDITIONS D'ABONNEMENT :

\$1.00 par année

—OU—

75 CENTIMS CHACUN

—PAR—

25—ABONNEMENTS—25

PAYÉS D'AVANCE.

ANNONCES :

ON TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ

—AVEC—

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

Et de la C. M. B. A.

Vol. 2

St-Hyacinthe, 25 février 1892



NOTRE JOURNAL

EN vous arrivant aujourd'hui, chers lecteurs, sous un format nouveau et agrandi, tel que nous l'avons annoncé, nous sommes particulièrement heureux de vous dire que notre journal sera, en principes ce qu'il a toujours été. La toilette ne change rien à son caractère.

Nous continuerons nos causeries sur toutes les questions qui se rattachent au Secours Mutuel, sur tout ce qui peut intéresser le soulagement, le bien-être, la moralisation, l'avenir et le *gouvernement* des travailleurs, à la ville comme à la campagne.

Nous continuerons d'étude, sans complète que nous la pourrions faire, de l'organisation et de l'administration de nos chères Sociétés ; nous scruterons tous les moyens d'accroître leur développement et de multiplier leurs bienfaits.

Nous écrirons pour dissiper l'amertume, le désespoir, la haine hélas ! contre les heureux de ce monde, qui peuvent troubler le cœur de ceux qui languissent et qui souffrent ; pour *intéresser* les puissants à désarmer ces derniers.

Nous écrirons pour relever les courages abattus, pour soulager la misère, la souffrance, pour consoler la douleur.

Nous écrirons surtout pour que l'ouvrier devienne, par l'association, son propre bienfaiteur ; pour que les hommes divisés s'unissent et se donnent la main ; pour que toutes les âmes s'attachent entr'elles par le doux lien de la fraternité.

Et en cela, nous ne ferons rien de nouveau !

Et, procédant à suivre le programme qui avons tracé dès le début, auquel nous avons été fidèle jusqu'ici on nous rendra cette justice, et que nous désirons continuer à mettre en exécution, nous ferons une œuvre utile pour la continuation de laquelle nous sollicitons de nouveau l'encouragement du public qui ordinairement, ne marchandé pas ses faveurs aux bonnes œuvres.

Si, d'un autre côté, nous pouvons de nouveau cette année, compter, et nous l'espérons, sur le concours sympathique d'hommes dévoués ; si nous

obtenons ce concours aussi large et aussi généreux que par le passé, notre journal pourra encore être utile aux travailleurs dont il est l'ami, comme aux Sociétés dont il deviendra le guide en en restant l'*Echo*.

Membres honoraires

En France, trois éléments concourent à la formation des Sociétés de Secours Mutuel : la prévoyance, la charité et l'état.

La prévoyance, nous en avons déjà parlé. Disons, en passant, un mot de la charité. Nous parlerons de l'état dans un prochain article.

De ces trois éléments, le premier a seul trouvé grâce dans l'organisation de la plupart de nos associations. Le deuxième est à l'essai dans quelques-unes seulement. L'intervention du dernier des trois, dans une certaine mesure que nous aurons soin de préciser, est devenu nécessaire en attendant qu'il devienne indispensable dans un avenir très rapproché.

Je le sais, ce mot de charité blesse généralement la légitime susceptibilité des membres. C'est donc à cause de ce sentiment que l'on pratique aussi peu l'admission des membres honoraires. Et, le prétexte sert en même temps à éloigner tous ceux qui, recherchant la qualité de membres, aspirent à certains avantages autres que le secours pécuniaire tout en contribuant à l'alimentation de la caisse commune.

J'appelle plus particulièrement charité, le secours de l'aumône proprement dite offert à des nécessiteux ; ce même secours offert en prévision de la nécessité, même sans compensation, ce qui n'est pas le cas, cependant, dans les conditions faites aux membres honoraires, c'est encore la charité ; mais celle-là se distingue de la première dans la considération publique.

Abstraction faite de toute compensation, est-il possible de dire que l'honneur de l'ouvrier serait compromis si quelques libéralités venaient spontanément se joindre aux ressources de sa prévoyance ? Est-il vrai que, pour conserver son caractère et pour sauvegarder la dignité de ses membres, une société de se-

cours mutuel doive dédaigner les dons, repousser orgueilleusement les offrandes des âmes généreuses qui veulent concourir à l'œuvre commune pour en multiplier les bienfaits ?

Quand un concitoyen généreux lègue, en mourant, une partie de sa fortune pour fonder ou doter un établissement d'utilité publique déjà existant, nous tous, riches et pauvres, jouissons sans rougir d'un bienfait qui, tout en épargnant nos deniers, conserve cependant intacts l'honneur de chacun des habitants et la dignité de ceux qui sont ou ne sont pas appelés à en bénéficier.

Pourquoi ce don qui n'humilie personne offenserait-il la société ? Pourquoi l'offrande, généreuse que j'accepte avec plaisir comme simple citoyen, devrais-je la repousser dédaigneusement comme sociétaire ?

Il se rencontre bien quelques fois aussi des membres participants qui sont heureux de faire don à la caisse commune de leurs bénéfices pour maladie ou de leurs services comme administrateurs, ce qui augmente d'autant les ressources de l'association !

Ces témoignages de sympathie et de dévouement à l'Œuvre Mutuelle, on les doit appeler aussi charité. Faudrait-il donc également les proscrire comme blessants pour les ouvriers honnêtes et laborieux qui composent nos Sociétés ?

Oh ! ne parlons pas ainsi pour les Sociétaires ; ne traduisons pas ainsi leurs sentiments. En lisant attentivement, froidement et sans parti pris dans les grandes et nobles âmes de ces hommes, réunis par un lien touchant pour s'aider, se secourir, s'aimer les uns les autres, vous y trouverez la joie pure et sans nuage que cause le bienfait, la reconnaissance qu'inspire le bienfaiteur.

Non, le cœur de l'ouvrier ne pratique point des voies étroites et mesquines de la vanité, il plane dans des sphères plus hautes ; sa nature bonne et généreuse sait comprendre, sait apprécier les sentiments généreux et, pour seconder leurs efforts, les Sociétés de Secours mutuel doivent accepter avec bonheur et reconnaissance les faveurs de même que le concours des hommes de bien qui les

honorent et qui s'honorent eux-mêmes en venant à elles.

(A continuer.)

UNION ST-JOSEPH

(Suite.)

3 octobre 1875. Présidence de Ls Côté, écr.

Après élection des officiers, M. le Chapelain informe la Société que, ses nombreuses occupations ne lui permettant pas de continuer à remplir ses fonctions de chapelain, il a prié le Révd. M. Davignon (aujourd'hui curé à Suncook, N. H.) d'agir comme tel à l'avenir.

Le Président, au nom de la Société, assure messire Moreau du regret que lui cause une séparation devenue nécessaire et il suggère l'adoption d'une résolution exprimant tout particulièrement le sentiment des membres.

M. N. A. Boivin propose alors, appuyé par M. O. Chalifoux, et il est résolu :

Les membres de l'Union St-Joseph apprennent avec regret que les occupations multiples du Révd. Messire Moreau, V. G. ne lui permettent plus de conserver la direction de leur Société ; qu'ils considèrent comme un devoir impérieux d'exprimer leur reconnaissance pour ses efforts constants et son zèle à promouvoir les intérêts de la dite Société ; qu'ils se plaisent à le reconnaître, si l'Union St-Joseph a grandi aussi rapidement, elle le doit au dévouement de celui qu'elle est heureuse de regarder comme son fondateur.

7 novembre 1875. Présidence de Ls Côté, écr., Président.

M. C. Ledoux donne avis qu'il proposera l'amendement suivant à l'article : Secours aux veuves et autres intéressés. " Arrivant le décès de la veuve d'un membre avant que la somme de \$100 lui ait été payée en tout ou en partie, le ou les orphelins du membre décédé qui n'ont pas encore atteint l'âge de 14 ans auront droit au paiement de la dite somme de \$100 ou de la balance restant due sur icelle ; à défaut d'enfant ou d'enfants comme susdit, la dite somme de \$100, ou la balance due sur icelle